

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECRET N° 91-92 du - 6 MARS 1991
portant nomination de
l'Inspecteur Général au Ministère
de la Jeunesse et des Sports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- SUR rapport du Ministre de
- VU la Constitution de la République de Côte d'Ivoire, et notamment son article 22,
- VU le décret n° 90-1578 du 30 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement,
- VU le décret n° 90-1586 du 5 décembre 1990 portant attributions des membres du Gouvernement, notamment en son article 20,
- VU le décret n° 91-73 du 20 février 1991 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- VU la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement de la liste des emplois supérieurs de l'Etat,
- VU le décret n° 81-642 du 5 avril 1981 modifiant les articles 2 et 3 du décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est nommé :

Inspecteur Général :

M. CADJO Pierre, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de classe exceptionnelle, matricule n° 15 303 Z.

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.
Copie certifiée conforme à l'original

P. Le Secrétaire Général du Gouvernement p. o. Fait à ABIDJAN, le - 6 MARS 1991



Félix HOUPHOUET-BOIGNY

J. GRIGNARD